

ARRETE
Modifiant la composition de la commission de sélection
des appels à projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Commission du 22 septembre 2016

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne au titre du renouvellement ;

ARRETE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté ARS 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission qui se tiendra le 22 septembre 2016 relative à la création de Lits d'Accueil médicalisés (LAM) sur la région Bretagne relevant de la compétence de l'ARS, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
- Représentants de l'ARS				
Directeur général de l'agence régionale de santé	Président	1	M. Dominique PENHOUE, Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie, représentant du directeur général	
Représentants de l'agence régionale de santé		3	Mme Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan	
			M. Adrian MOHANU, chargé de mission Direction de la santé publique	
			Mme Anne-Yvonne EVEN, Directrice adjointe des parcours	
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE				
au titre des personnes qualifiées		2	Dr Pierre BODENEZ, Psychiatre Hospitalier - Chef de Service d'Addictologie - CHRU BREST	
			Mme Valérie POMARIEGA DDCS du Morbihan	
au titre des usagers		2	M. Pascal DREANO-DEDALE	
			M. Yves LAPIE	
au titre des personnels techniques de l'ARS		1	Mme Anita MANGAL	

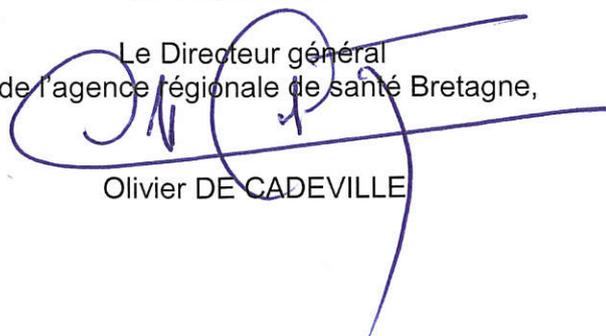
Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 3 AOUT 2016**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,


Olivier DE CADEVILLE